



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 14/04/2023

Objet : Consultation du public - Demande de dérogation espèces protégées – Travaux de démolition partielle et de réhabilitation/désamiantage à Sainte-Marie de Redon

P.J. : - Dossier de demande de dérogation du 20/03/2023
- Avis de la DDTM du 13/04/2023

Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux de démolition partielle et de réhabilitation/désamiantage de 8 bâtiments d'un corps de ferme situés 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 à Sainte Marie de Redon, pilotés par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), un site de transit estival pour 4 espèces de chiroptères, 3 nids de Moineaux domestiques, 1 nid de Mésange bleue et 1 nid d'Hirondelle rustique seront impactés. Ces espèces étant protégées respectivement par l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés et par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés, l'EPFB sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de réaliser les travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 13/04/2023 et le Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **25 avril au 9 mai 2023 inclus**, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL